



**COMMUNAUTE CANTONALE
DE CELLES-SUR-BELLE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015 A 18H00
SALLE DES FETES DE FRESSINES**

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le dix septembre deux Mille quinze, s'est réuni à la salle des Fêtes de la Commune de Fressines sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Président de la Communauté Cantonale de Celles-Sur-Belle.

PRESENTS :

Mesdames F. PAIRAULT, MT. CROMER, S. COUSIN, P. MOREAU, E. THIBAULT, N. LAHMITI, P. ROUXEL, D. PARANT ;

Messieurs F. GOMES TEIXEIRA, P. MOUSSET, B. BARREAU, JM. ROY, C. PICARD, C. MONNERON, B. REJOU-MECHAIN, F. NOURIGEON, C. NIVAU, P. FOCHE, JM. BOINIER, C. COMPERE, JL. FOCHE, F. PROUST, P. BELLECULLEE, A. LAURENT

REPRESENTEE EXCUSEE :

Madame A. LE BARS

ABSENTS EXCUSES

Mesdames V. COUCHÉ, S. BRUNET

Monsieur C. JUCHAULT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur P. FOCHE

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	1
Majorité :	27
Quorum :	14

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

LIVRET 1

DOSSIER 0 - PRELIMINAIRES

- 0.1. Pouvoirs
- 0.2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 0.3. Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du lundi 31 août 2015
- 0.4. Adoption du relevé de décisions et de propositions du lundi 24 août 2015
- 0.5. Adoption du relevé de décisions et de propositions du mercredi 16 septembre 2015

EXAMEN DES RAPPORTS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DOSSIER 1 – REFORME TERRITORIALE / INTERCOMMUNALITE CELLOISE

- 1.1. Bilan de la rencontre avec Monsieur le Préfet
- 1.2. Calendrier
- 1.3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DOSSIER 2 – ENFANCE/JEUNESSE

- 2.1. SMA – Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée C n° 368 à Mougou

LIVRET 2

DOSSIER 3 – BASE DE LOISIRS DU LAMBON

- 3.1. Site d'escalade de Cinq Coux – Participation financière
- 3.2. Mois du sport 2015 – Facturation
- 3.3. Convention de partenariat avec l'Office du tourisme de Niort Marais Poitevin
- 3.4. Transfert des bornes d'information touristique
- 3.5. Création d'un poste de rédacteur

DOSSIER 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 4.1. Proposition de vente de la parcelle cadastrée YL n° 57 à l'entreprise SCI Deux-sévrienne

LIVRET 3

DOSSIER 5 – DIVERS

- 5.1. Budget général – Décision modificative de crédits n°2
- 5.2. Chambre régionale des comptes
- 5.3. Ad'Ap - Proposition

DOSSIER 6 – QUESTIONS DIVERSES

LIVRET 1

0. PRELIMINAIRES

Monsieur C. NIVAU présente la commune de FRESSINES et les différents projets prévus tout au long du mandat électoral :

- Les travaux d'aménagement de sécurité routière,
- La 2^{ème} phase des travaux de la Mairie,
- L'espace de jeux pour les enfants de 3 à 6 ans.

0.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrice FOUCHE est volontaire pour assurer cette fonction.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Patrice FOUCHE comme secrétaire de séance.

0.2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 31 AOUT 2015

Monsieur C. PICARD demande à ce que le 6^{ème} paragraphe de la page 10 soit modifié ainsi : « Monsieur C. PICARD précise qu'il faut recentrer les débats sur les fondamentaux de la loi NOTR(e) ».

Monsieur F. PROUST indique qu'en page 8, il n'était pas question d'imposer à la Commune de SAINTE-BLANDINE et qu'une solution aurait pu être trouvée en accédant à sa demande.

Monsieur le Président répond que c'est ce qu'il a dit.

Après quelques remarques, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 31 août 2015.

0.3. ADOPTION DU RELEVÉ DE DECISIONS ET DE PROPOSITIONS DU LUNDI 24 AOUT 2015

Monsieur C. PICARD indique qu'en page 27, il est écrit que « certains habitants souhaiteront l'organisation d'un référendum ». Il préfère que les élus proposent sans rien lâcher dans la nature.

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu- du Bureau Communautaire est une trame de travail.

Monsieur C. NIVAU indique que le référendum était à l'échelle locale.

Monsieur C. PICARD demande où en est le bilan de l'état des lieux du schéma de mutualisation.

Monsieur Patrice GERMAIN répond que les bilans sont faits.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le relevé de décisions et de propositions du lundi 24 août 2015.

0.4. ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS ET DE PROPOSITIONS DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015

Monsieur C. PICARD demande où en l'est l'étude du bureau KPMG.

Monsieur P. GERMAIN répond que ce point est rappelé dans le présent compte-rendu.

Monsieur C. PICARD s'interroge sur le paragraphe concernant l'office de tourisme Niort Marais Poitevin.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de problème particulier et que la compétence « Tourisme » a été transférée. Il ajoute qu'ici, la contractualisation se fait avec le monument (Abbaye) lui-même.

Monsieur C. PICARD indique que pour la CLECT, il n'y a pas de nombre maximum.

Monsieur le Président répond que ce point sera abordé tout à l'heure.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le relevé de décisions et de propositions du mercredi 16 septembre 2015.

1. REFORME TERRITORIALE

1.1. BILAN DE LA RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE PREFET

A la suite de la rencontre avec Monsieur le Préfet et ses services le 11 septembre 2015, ce dernier a précisé qu'il restait dans le cadre du premier schéma défini, à savoir une fusion avec le Mellois (CC du Mellois, CC Cœur du Poitou et CC Val de Boutonne).

Toutefois, conscient du vote défavorable intervenu sur le projet d'arrêté avec ce schéma, il a souligné qu'une autre alternative était possible pour l'intercommunalité celloise. Une fusion de la Communauté Cantonale de Celles sur Belle et de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre était envisageable à la condition d'élaborer un projet et d'obtenir parallèlement la neutralité des intercommunalités melloises.

Par conséquent, deux solutions étaient offertes. L'éclatement ou la fusion avec la CAN ou la Communauté de Communes Val de Boutonne n'ont pas été retenus par Monsieur le Préfet.

Parallèlement, les représentants de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ont sollicité la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE pour une rencontre le jeudi 17 septembre dernier.

Les élus du Haut Val de Sèvre ne souhaitent pas entamer une réflexion pour une fusion.

Monsieur le Président informe que Monsieur le Préfet a directement précisé qu'il allait proposer le projet du Grand Mellois.

Il ajoute qu'il n'y aura pas d'éclatement, ni d'EPCI seul, pas de fusion avec la CAN, et que les Préfets sont dotés de pouvoirs spéciaux pouvant passer outre la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Arrivée de Monsieur F. GOMES à 18h30.

Monsieur le Président informe que Monsieur le Préfet a laissé la porte ouverte avec la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, mais qu'il fallait monter un projet. Il ajoute qu'après une rencontre avec cette Communauté de Communes, cette dernière a refusé la fusion.

Le Bureau Communautaire a reçu le Sous-préfet mardi 22 septembre 2015 afin que tout le Bureau ait la même information.

Il n'y a plus d'interrogation pour la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE, et il reste à savoir ce qui va se passer pour les Communautés de Communes Val de Boutonne et Cœur de Poitou.

Il faut que la CDCI vote aux 2/3 contre pour que le projet éventuel du Grand Mellois ne voit pas le jour.

Monsieur le Président ajoute qu'après la rencontre avec Monsieur le Sous-préfet, l'idée a été émise de manifester la désapprobation des communes pour une délibération illustrant l'opposition des communes. Il indique qu'à chaud, il a été proposé que les Conseils Municipaux refusent par délibération. Cependant, il paraît difficile de le réaliser avant le 12 octobre 2015 et de définir le projet de la délibération et quel choix.

Monsieur le Président indique qu'il craint que les délibérations n'offrent pas une position unanime et unie.

Monsieur F. GOMES indique qu'il faut délibérer sur le fait d'aller quelque part, vers où les communes souhaitent aller.

Monsieur le Président rappelle que les communes seront consultées après le 12 octobre 2015 dans tous les cas.

Madame N. LAHMITI dit que nous avons peur comme en 2011 mais que l'on sait que l'on va fusionner. Elle demande si une étude a été faite sur chaque compétence, par exemple le scolaire, et si les services sont mutualisés en prenant en compte le régime indemnitaire.

Monsieur F. GOMES rappelle que dans l'article paru dans la nouvelle république du 1^{er} juillet 2015, la compétence scolaire de la Communauté de Communes du Mellois est évaluée à 3 millions d'euros.

Monsieur le Président informe que dans un premier temps, c'est l'ensemble des compétences qu'il faut aborder, que sur la fiscalité, le différentiel fiscal est presque lissé, mais qu'avec l'adoption de nouvelles compétences, la charge fiscale va augmenter.

Monsieur P. FOUCHE souligne que la question c'est quelle compétence nous voulons garder sur les communes. Il ajoute que si nous perdons la compétence école, on va s'exprimer clairement.

Monsieur C. NIVAU informe qu'il a rencontré Monsieur le Maire de la commune de SAINT-ROMANS et qu'il a obtenu des précisions sur les détails de la compétence scolaire.

Madame N. LAHMITI, concernant la carte scolaire, indique qu'ils vont prendre toute la compétence du territoire, divisé par 28, ce qui conduira à de gros groupes scolaires avec des déplacements longs en transport scolaire.

Madame S. COUSIN indique que les difficultés décrites sont les mêmes que celles de la Communauté de Communes du Cœur de Poitou.

Monsieur P. BOINIER rappelle que l'on parle de délibération pour donner un avis et ajoute que l'on peut parler de compétence scolaire car c'est le point le plus chaud. Il informe que samedi matin, le Maire de SAINT-LEGER a proposé de venir expliquer ce qu'ils font en la matière.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE a 1 an pour ce retourner car la fusion est prévue au 31 décembre 2016 avec 2 ans sur la prise de compétences.

Monsieur C. PICARD indique que cela le gêne car aujourd'hui, il y a des discussions et des votes. Aussi, si nous ne nous mettons pas autour de la table, on ne pourra pas défendre les idées du Cellois.

Monsieur le Président dit que c'est déjà en route.

Monsieur C. NIVAU rappelle que jeudi soir, une rencontre est organisée avec les présidents du Mellois et que l'une des premières questions, c'est ce que représente la compétence scolaire.

Monsieur le Président ajoute qu'en ce qui concerne le social, il n'est pas question de démunir les populations. Nous disposons d'un an pour travailler et de deux ans pour revoir les choses. Il faut donc nous retrousser les manches.

Monsieur le Président indique que tout le monde n'a pas les mêmes idées car pour avoir discuté avec le Président de la Communauté de Communes Cœur du Poitou, il n'a pas de majorité pour aller à la Communauté de Communes du Mellois. Au niveau du Briouxais, c'est la même chose, même s'ils pratiquent la même gestion du personnel (service commun). Il précise que la vraie question est de savoir ce que l'on délibère ou pas.

Monsieur F. PROUST indique qu'il avait été décidé au Bureau Communautaire de donner une orientation et qu'il ne faut pas s'en priver. Il ajoute que nous avons des idées et que nous avons fait travailler le cabinet KPMG. Il ne faut pas se priver d'un débat au Conseil Municipal et ne pas avoir peur.

Monsieur F. PROUST ajoute que soit on n'est plus d'accord et on s'arrête, soit on travaille pour plus de choix.

Monsieur le Président craint que cela ne desserve la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE.

Monsieur F. PROUST dit qu'il ne croit pas que cela nous desserve.

Monsieur le Président indique qu'avec la dispersion des votes, on risque de faire le jeu de la Préfecture.

Monsieur C. PICARD indique que la réforme est une loi, et que les Préfets sont là pour respecter la loi.

Madame N. LAHMITI rappelle qu'en 2011, le schéma avait été suggéré par 5 personnes du Mellois, et que c'est le schéma qui sera proposé aujourd'hui.

Monsieur C. NIVAU demande sur quoi nous devons nous appuyer pour délibérer et quel sera le contenu de la délibération.

Madame N. LAHMITI indique que la démocratie a été bafouée pendant 6 ans.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle souhaite délibérer et avec quel contenu.

Monsieur C. NIVAU répond que pour sa commune et au regard de l'étude présentée, il acceptera d'aller sur le Mellois avec des conditions sur les compétences.

Monsieur F. PROUST indique que l'on peut imaginer une délibération où on ne peut aller vers le Mellois dans la compétence scolaire actuelle.

Monsieur le Président rappelle qu'il a évoqué avec le Sous-préfet et les autres maires la question de la compétence scolaire, et ajoute que c'est une question de majorité.

Monsieur F. GOMES indique que c'est la Communauté de Communes du Mellois qui souhaite prendre la compétence, mais qu'il y a des communes de leur territoire qui ne le souhaitent pas.

Monsieur C. NIVAU informe que concernant le vote des communes du Mellois, celles qui ont voté pour, disposent d'école et que celles qui ont voté contre, n'en ont pas.

Monsieur C. PICARD rejoint l'avis de Monsieur F. GOMES et indique qu'il peut y avoir des groupements pour remettre les choses en place.

Monsieur le Président demande si le Conseil Communautaire doit délibérer et si l'on doit réunir le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux.

Monsieur C. NIVAU précise que chacun fera ce qu'il souhaite faire dans son Conseil Municipal.

Monsieur le Président demande si l'on doit prévoir un Conseil Communautaire et propose la date du 7 octobre 2015.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE n'est pas d'accord pour se réunir le 7 octobre 2015.

Monsieur le Président indique qu'il faut se mettre au travail et être présent physiquement pour parler des compétences.

1.2. CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel des réunions sur l'intercommunalité est le suivant :

- Septembre/début octobre 2015 – Présentation du projet de schéma à la CDCI ;
- Avant le 31 octobre 2015- Transmission du projet de schéma aux EPCI et aux communes concernés ;

- Octobre /décembre 2015 - Avis des communes et des EPCI - communautés et syndicats - (délai de 2 mois pour délibérer) ;
- Avant le 31 décembre 2015 - Transmission à la CDCI du projet de schéma + avis des collectivités ;
- Janvier / mars 2016 - consultation de la CDCI – Possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3(délai de 3 mois) ;
- Avant le 31 mars 2016 - Arrêté portant SDCI ;
- Le Préfet notifie les arrêtés de projet de périmètre d'EPCI, conformes au SDCI avant le 15 août 2016 aux présidents d'intercommunalité et aux maires intéressés ;
- Le délai pour se prononcer est de 75 jours ;
- La création, la fusion ou la modification de périmètre d'EPCI sont prononcées par le Préfet après accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
- L'application des SDCI doit être réalisée avant le 31 décembre 2016.

1.3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Dans le cadre de l'application de la réforme territoriale (découlant de la loi NOTR(e)) et afin d'anticiper et de préparer les prochaines mutations intercommunales, il est proposé au conseil communautaire la création et la mise en place de la CLECT dont les modalités sont les suivantes :

- Création :

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Cette disposition est donc de nature à garantir la représentation de chaque commune membre de l'EPCI, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé ou induit par les dispositions légales en vigueur. Toutefois, pour des raisons évidentes de fonctionnalité et d'efficacité des travaux de la CLECT, il apparaît que le nombre de membres de la commission ne doit pas être par trop excessif.

En tout état de cause, il apparaît indispensable que le règlement intérieur du groupement (ou, éventuellement, un règlement intérieur propre à la CLECT) détermine avec précision le nombre total des membres de la CLECT, ainsi que le nombre de représentants dont dispose chaque commune membre.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde pas la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire, mais suffisante pour faire partie de la CLECT.

- Rôle :

Au sein des EPCI soumis de plein droit ou sur option, au régime fiscal de la taxe professionnelle unique, la CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la taxe professionnelle unique, ou dès lors qu'une structure à TPU se crée ex nihilo.

La composition de la CLECT est déterminée par la Communauté Cantonale de Celles sur Belle à la majorité des deux tiers. Il est proposé que les membres du bureau communautaire soient retenus en qualité de membre siégeant au sein de la CLECT.

Monsieur le Président informe que le Bureau Communautaire a émis le souhait que la CLECT soit représentée par les membres du Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 12 voix contre, 7 abstentions et 6 voix pour :

- REFUSE l'extension de la CLECT à d'autres membres du bureau communautaire,
- FIXE la composition de la CLECT comme suit :
 - o Les élus siégeant au Bureau communautaire conformément au procès-verbal de l'élection du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2015 visé par la Préfecture des Deux-Sèvres le 4 février 2015 :
 - Monsieur François GOMES
 - Monsieur Jean-Marie ROY
 - Madame Valérie COUCHÉ
 - Madame Sylvie BRUNET
 - Madame Sylvie COUSIN
 - Monsieur Christian NIVAU
 - Monsieur Philippe BOINIER
 - Monsieur Francis COMPERE
 - Monsieur Claude JUCHAULT
 - Madame Patricia ROUXEL
 - Monsieur Jean-Louis FOUCHE
 - Monsieur Francis PROUST
 - Monsieur Pierre MOUSSET

2. ENFANCE/JEUNESSE

2.1. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL (SMA) – PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C N° 368 A MOUGON

A la suite de la décision de la commune de Mougon d'arrêter le projet d'agrandissement de la Structure Multi-Accueil, au regard des contraintes techniques imprévisibles conduisant au dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le contrat de maîtrise d'œuvre a été résilié le 24 novembre 2014. Parallèlement, les élus communautaires ont accepté de reprendre le projet lié à sa compétence « enfance jeunesse ».

La commune de Mougon a proposé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C n° 368 à la Communauté Cantonale de Celles sur Belle afin d'envisager le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir la SMA.

Le CAUE a été missionné afin d'établir un programme avec la traduction des besoins de la SMA dans un projet de bâtiment. Deux projets ont été présentés lors d'une réunion de travail :

- l'utilisation de la maison du directeur d'école à proximité de la parcelle,
- la construction d'un bâtiment en longueur sur la parcelle.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est invité à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 368.

Monsieur P. BOINIER souhaite que l'acquisition se fasse rapidement.

Madame S. COUSIN répond que cela dépendra du choix de la solution.

Monsieur le Président ajoute que c'est le projet prioritaire qui sera lancé.

Madame S. COUSIN précise que c'est incontournable au vu de la fonctionnalité des lieux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 368 appartenant à la commune de Mougou pour la somme de 1 € symbolique afin de procéder à l'implantation de la nouvelle Structure Multi-Accueil,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés à venir.

3. BASE DE LOISIRS DU LAMBON

3.1. SITE D'ESCALADE DE CINQ COUX - PARTICIPATION FINANCIERE

La Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE a signé en 2013 une convention relative aux modalités de gestion, d'aménagement et d'entretien du site d'escalade de Cinq Coux avec le département des Deux Sèvres et le comité départemental de Montagne – Escalade. L'intercommunalité celloise et le département versent respectivement 3 000 € chacun au comité.

Un avenant est proposé à la signature pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- FIXE à 3 000 € la participation financière relative aux modalités de gestion, d'aménagement et d'entretien du site d'escalade de Cinq Coux, à verser auprès du Comité départemental de Montagne au titre de l'exercice 2015,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

3.2. MOIS DU SPORT : FACTURATION

Pour la participation des agents à l'organisation de la journée du mois du sport, le département prend en charge les frais liés aux salaires soit 2 132.98 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, FIXE à 2 132.98 € le montant à facturer au Conseil Départemental pour la prise en charge des frais liés aux salaires dans le cadre de la journée du mois du sport 2015.

3.3. CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME NIORT MARAIS POITEVIN

Une convention de mandat avec l'office de Niort Marais Poitevin, permettant la commercialisation des produits (activités de loisirs) par l'office sous réserve d'une commission de 8 %, est proposée à la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE pour la promotion de la Base de Loisirs du Lambon.

Une commission de 12 % est également prévue afin d'inciter les revendeurs de ces journées de découverte à les insérer dans leurs brochures et à les commercialiser auprès de leurs clients.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, VALIDE la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin.

3.4. TRANSFERT DES BORNES D'INFORMATION TOURISTIQUE

Au terme de l'adoption par le Syndicat Mixte du Pays Mellois (SMPM) en 2010 de la compétence « Accueil, information, promotion, animation et commercialisation touristique », l'office de tourisme du Pays Mellois a été créé.

Le transfert des bornes n'avait pas été adopté à cette époque, alors que le SMPM en assure la maintenance et la mise à jour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité VALIDE le transfert des bornes d'information touristique de la communauté de communes.

3.5. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Madame E. ROUSSEAU a été recrutée en mars dernier afin d'assurer la promotion et la commercialisation de la Base de Loisirs du Lambon.

Son contrat s'achevant le 8 septembre 2015, il a été proposé de le poursuivre dans le cadre d'une durée de 6 mois sur un poste de :

- Rédacteur échelon 9, échelle 182, indice majoré 400, indice brut 457.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, CRÉE le poste de Rédacteur échelon 9, échelle 182, indice majoré 400, indice brut 457.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE YL 57 A LA SCI DEUX SEVRIENNE

Monsieur C. NIVAU indique que suite à la demande d'implantation de l'entreprise Ouest Agri sur notre territoire et à l'aménagement de la ZA «La Gâtine » sur la commune de Mougou, il est proposé de vendre la parcelle YL 57 à la SCI Deux Sévrienne d'une surface de 22 266 m² au prix de 5.50 € HT par m².

Le compromis de vente a été signé le 17 septembre dernier et l'avis des services de France Domaine a été sollicité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section YL n°57 à la SCI Deux Sévrienne d'une surface de 22 266 m² au prix de 5.50 € HT par m².

5. DIVERS

5.1. BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Il est proposé à l'assemblée la décision modificative de crédits suivante sur le budget général concernant l'amortissement du logiciel destiné au Relais Assistante Maternelle :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- C/0047 – 2031 : Frais d'études résidence de jeunes :	- 498.51 €
- C/040 - 13918 : Autres subventions d'investissement :	+ 498.50 €
- C/040 – 281571 : Amortissement matériel roulant :	+ 0.01 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- C/70 – 70688 – Autres prestations de services	- 498.51 €
- C/042 – 777 – Quote-part des subventions d'investissement	+ 498.50 €
- C/042 – 7811 – Reprise sur amortissements	+ 0.01 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative de crédits ci-dessus.

5.2. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE est actionnaire de la SEM d'Aménagement des Deux Sèvres. Cette dernière a fait l'objet d'un contrôle de la CRC. Le rapport d'observations doit être présenté à l'assemblée délibérante et donne lieu à débat. Parallèlement, selon l'article R 241-18 du code des juridictions financières, la collectivité doit informer le greffe de la présentation du rapport au conseil communautaire et lui adresser une copie de l'ordre du jour.

Pour information, la Communauté Cantonale possède 32 parts auprès de la SEM d'Aménagement des Deux-Sèvres valant chacune 100 €, soit un total de 3 200 €. Monsieur F. COMPERE est le représentant de la SEM.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes.

5.3. AD'AP : PROPOSITION

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à l'image de l'ensemble des communes, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) a été élaboré pour les bâtiments de la Communauté Cantonale de Celles sur Belle.

Ce dispositif permet d'obtenir un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité des bâtiments. Par ailleurs, il est possible de déposer son Ad'ap dans les semaines qui suivent le 26 septembre sans être sanctionné.

Madame P. ROUXEL informe qu'elle est surprise que ce soit sur 9 ans sur la 5^{ème} catégorie.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le projet d'Ad'ap présenté et propose de l'adresser aux services de l'Etat.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. BASE DE LOISIRS

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger la durée d'ouverture du camping jusqu'au 31 octobre 2015 inclus en raison des demandes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, PROLONGE la durée d'ouverture du camping jusqu'au 31 octobre 2015 inclus.

6.2. RASED

Monsieur C. NIVAU demande à ce que la délibération pour le versement d'une subvention à la Communauté de Communes soit révisée.

Monsieur P. GERMAIN répond qu'il présentera un projet de délibération.

6.3. CDCI

Monsieur C. PICARD remarque qu'à la CDCI, il n'y a pas de représentant du canton de CELLES-SUR-BELLE.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un scrutin de liste et que dans le règlement intérieur de la CDCI, s'il y a une démission ou un décès, c'est le suivant de la liste qui prend la place. C'est ce qui s'est passé pour le remplacement de Monsieur F. PROUST.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

Patrice FOUCHE



Le Président,

Jean-Marie ROY

